

- (3) Sur la ligne Montréal/Delton-Candiac
- Tronçon n<sup>o</sup> 9 Tronçon compris entre la gare Lucien-L'Allier et la limite du territoire de la Société de transport de Montréal.
- Tronçon n<sup>o</sup> 10 Tronçon compris entre la limite du territoire de la Société de transport de Montréal et la gare Candiac.
- (4) Sur la ligne Montréal/Mont-Saint-Hilaire
- Tronçon n<sup>o</sup> 11 Tronçon compris entre la gare Centrale et le point situé aux limites des territoires de la Société de transport de Montréal et de la Société de transport de Longueuil.
- Tronçon n<sup>o</sup> 12 Tronçon compris à l'intérieur des limites du territoire de la Société de transport de Longueuil.
- Tronçon n<sup>o</sup> 13 Tronçon compris entre la limite du territoire de la Société de transport de Longueuil et la gare Mont-Saint-Hilaire.

46259

Gouvernement du Québec

**Décret 389-2006, 10 mai 2006**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue Notre-Dame, située en la Ville de Montréal (D 2006 68010)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la rue Notre-Dame, située en la Ville de Montréal, dans la circonscription électorale de Hochelaga-Maisonneuve, selon le plan AA20-5200-88-37-5 (projet 20-5200-8837) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la rue Notre-Dame, située en la Ville de Montréal, dans la circonscription électorale de Sainte-Marie-Saint-Jacques, selon le plan AA20-5200-88-37-2 (projet 20-5200-8837) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées à même le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46260

Gouvernement du Québec

**Décret 390-2006, 10 mai 2006**

CONCERNANT la campagne de sollicitation et l'accès à la retenue à la source

ATTENDU QUE depuis 1968, le gouvernement mandate un comité et un secrétariat permanent pour promouvoir et coordonner la campagne annuelle de sollicitation au profit des Centraide du Québec auprès du personnel de la fonction publique et de certains organismes des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE depuis 1980, le gouvernement réserve l'utilisation de la retenue à la source pour des dons de bienfaisance à la seule campagne de sollicitation coordonnée chaque année, à l'automne, par le comité au profit des Centraide;

ATTENDU QUE le gouvernement a décidé d'étendre l'utilisation de la retenue à la source, dès la campagne de sollicitation de 2006, à d'autres organismes de bienfaisance majeurs au Québec, soit à la Société canadienne de la Croix-rouge, division du Québec et Partenairesanté-Québec et ses seize membres;